

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Attribution d'une  
subvention au  
Groupement des  
lieutenants de Louveterie  
de l'Aube pour l'année  
2023**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la demande de subvention du Groupement des lieutenants de louvèterie de l'Aube pour l'année 2023, adressée par son Président, au Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

**CONSIDÉRANT** que les lieutenants de louvèterie sont des auxiliaires de l'État préposés à la régulation des animaux nuisibles et à la destruction de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPTB Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à leurs services qui contribuent à la sécurité des ouvrages ;

**CONSIDÉRANT** que les missions des lieutenants de louvèterie nécessitent l'achat et l'entretien de matériels (véhicule tout terrain, essence, armes, munitions, chiens courants...);

**CONSIDÉRANT** qu'ils sont organisés en association et exercent leurs fonctions d'intérêt général à titre bénévole ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention exceptionnelle de 4 000 € est allouée par l'EPTB Seine Grands Lacs au Groupement des lieutenants de louvèterie de l'Aube, pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'établissement, Section Fonctionnement, article 6281, pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à au Groupement des lieutenants de l'ouvèterie de l'Aube ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 22 mai 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)